



Règlement du jeu-concours : « Jazz in Marciac / Louisiane »

Article 1. Objet

L'association Jazz in Marciac, régie par la loi de 1901, dont le siège est situé à Marciac (32230), 8 place du Chevalier d'Antras, Siret n° 3462118500033, organise du 7 au 15 juillet 2023 minuit, un jeu-concours sans obligation d'achat, selon les modalités du présent règlement.

Le jeu consiste à répondre de manière juste à 15 questions concernant le festival Jazz in Marciac ou la Louisiane.

Article 2. Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel et des administrateurs de l'association Jazz in Marciac et de leur famille. N'est admise qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le non respect de tout ou partie dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et, par conséquent, de l'attribution éventuelle de gratification.

Article 3. Définition et valeur de la dotation

Le jeu fait l'objet des dotations suivantes : 500 lots de 2 places pour un concert au chapiteau à l'occasion du festival Jazz in Marciac 2023 (choix du concert effectué par l'organisateur du concours, dans la limite des places disponibles).

La valeur des lots peut varier entre 100 et 140 euros, selon le concert attribué.

Les lots étant transmis aux gagnants par voie informatique, Jazz in Marciac ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être délivrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de Jazz in Marciac (changement d'adresse mail non signalé ou dysfonctionnement informatique par exemple), ils resteront la propriété de l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet ou une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement total ou partiel. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits et pourraient donner lieu à des poursuites.

Article 4. Modalités de participation

4.1 La participation au jeu se fait exclusivement sur un formulaire à remplir en ligne.

Aucune participation par téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Pour que la participation soit valide, les différents champs proposés sur le formulaire doivent être correctement renseignés au plus tard le 15 juillet 2023 à minuit.

Tout formulaire incomplet, incompréhensible, comportant des coordonnées inexactes ou validé après le 15 juillet 2023 sera considéré comme nul.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'annulation de sa participation.

4.2 Les gagnants seront ceux qui auront formulé répondu de manière parfaitement exacte à l'ensemble des 15 questions concernant Jazz in Marciac et la Louisiane.

4.3. Le jeu-concours prendra fin de manière immédiate dès que 500 participants auront répondu parfaitement aux 15 questions et seront donc considérés comme les 500 gagnants.

4.4. L'association Jazz in Marciac informera les gagnants par mail à partir du 17 juillet 2023, et en tout état de cause avant la date du concert faisant l'objet du lot gagné.

Article 5. Interprétation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités de participation énoncées dans le présent règlement. Jazz in Marciac ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant sa durée.

Le Conseil d'administration de Jazz in Marciac tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront réputées sans appel.

Article 6. Protection des données et respect de la vie privée

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées conformément aux règles de l'Union Européenne relatives à la protection des données; Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant.

Article 7. Jeu sans obligation d'achat

Le règlement est disponible à titre gratuit sur le site www.jazzinmarciac.com et à toute personne qui en fait la demande auprès de l'association Jazz in Marciac.

Des possibilités de connexion gratuite à l'internet existant, les participants ne peuvent obtenir de remboursement des frais de connexion.

Article 8. Dépôt du règlement

Les participants au jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de Maître Marie-Laure Beaudran, huissier de justice à Mirande (32300).

Article 9. Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en comptes, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être adressées à l'organisateur par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard quatre-vingt-dix jour après la date limite de participation au jeu. En cas de désaccord persistant sur l'application du règlement et à défaut d'accord amiable, tout litige sera de la compétence exclusive du tribunal d'Auch.